

LA LIBERTÉ

journal quotidien politique et religieux

M. V. X.

ABONNEMENTS	SUISSE	1 an	6 mois	3 mois
	FRANCE, BELGIQUE	fr. 20	11	6
	ALLEMAGNE, AUTRICHE ITALIE, ESPAGNE, ANGLETERRE, HOLLANDE, ÉTATS-UNIS	36	19	10

Rédaction et Expédition
BUREAU : Grand'Rue 10, à Fribourg
La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés.
Elle annonce ceux dont elle reçoit un exemplaire.

BUREAU DES ANNONCES : Grand'Rue, 10, à Fribourg.
Prix de la ligne ou de son espace : 15 cent.
Des remises sont faites sur les annonces souvent répétées.
Lettres et argent franco.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS-SAINTE PÈRE LE PAPE

LEON XIII

A TOUS LES
PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES
ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE EN GRACE
ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE
APOSTOLIQUE

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège apostolique.

LEON XIII, PAPE
Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique,

Le mystérieux dessein de la sagesse divine que Jésus-Christ, le Sauveur des hommes, devait accomplir sur terre, a eu pour objet de faire que Notre Seigneur restaurât divinement par Lui et en Lui le monde, qui vieillissait comme frappé de vétusté. C'est ce que l'apôtre saint Paul a magnifiquement exprimé par une grande parole, lorsqu'il écrivait aux Ephésiens : ... *Le sacrement de sa volonté... C'est de restaurer dans le Christ toutes les choses qui sont au ciel et sur la terre* (1). Et, en effet, lorsque le Seigneur Jésus-Christ décida d'exécuter l'ordre que lui avait donné son Père, aussitôt, chassant la vétusté, il donna à toutes choses comme une nouvelle forme et un nouvel aspect. Car les blessures que le péché de notre premier père avait faites à la nature humaine, Lui-même les guérit : tous les hommes qui, par la nature, étaient fils de la colère, il les rétablit en grâce avec Dieu : ils étaient fatigués par de longues erreurs, il les amena à la lumière et à la vérité ; ils étaient chargés de toutes sortes d'impuretés, il les renouvela par l'infusion de toutes les vertus, et leur ayant rendu l'héritage de la béatitude éternelle, il leur donna l'espoir certain que leur corps mortel et caduc serait un jour participant de l'immortalité et de la gloire céleste. Puis, afin que de si remarquables bienfaits demeurassent sur la terre aussi longtemps que les hommes eux-mêmes, il établit l'Eglise comme dispensatrice de ses dons et, prévoyant l'avenir, il ordonna qu'elle réglerait ce qui pourrait être troublé dans la société humaine, qu'elle rétablirait ce qui pourrait venir à déchoir.

Or, bien que cette restauration divine, dont nous avons parlé, atteigne principalement et directement les hommes établis dans l'ordre surnaturel de la grâce, néanmoins les fruits précieux et surnaturels qui en découlent se sont fait aussi largement sentir dans l'ordre naturel. Aussi la société universelle du genre humain, aussi bien que chaque homme en particulier, en ont-ils partout tiré une grande perfection. En effet, l'ordre social chrétien une fois fondé, il arriva heureusement que tous les hommes et chacun d'eux apprirent et s'accoutumèrent à se reposer dans la providence paternelle de Dieu ; à nourrir l'espoir certain des secours célestes ; ce qui amena, par voie de conséquence, la force, la modération, la constance, l'égalité d'âme provenant de la paix, enfin un grand nombre de vertus éclatantes et de bonnes œuvres. Quant à la société domestique et civile, il faut admirer combien elle en a reçu de dignité, de force et d'honnêteté. L'autorité des princes devint plus équitable et plus sainte ; l'obéissance des peuples plus facile et plus prompte ; l'union des citoyens plus

étroite ; plus sûr le droit de la propriété. Bref, la religion chrétienne veilla et pourvut à toutes les choses qui sont considérées comme utiles dans la cité : si bien que, comme le dit saint Augustin, il ne semble pas qu'elle aurait pu apporter plus d'aide pour bien vivre et vivre heureusement, si elle était née uniquement pour préparer et accroître les avantages et les commodités de la vie mortelle.

Mais Notre dessein n'est pas d'énumérer tout ce qui a été fait en ce genre ; Nous voulons aujourd'hui parler de la vie domestique, dont le mariage est le principe et le fondement.

Tout le monde sait, Vénérables Frères, quelle est la véritable origine du mariage. Car bien que les détracteurs de la foi chrétienne refusent de reconnaître en ce point la perpétuelle doctrine de l'Eglise, bien qu'ils s'efforcent depuis longtemps déjà d'effacer la mémoire de tous les nations et de tous les siècles, cependant ils n'ont pu ni éteindre, ni affaiblir la force et l'éclat de la vérité. Nous rappelons donc des choses connues de tous et qui ne sont douteuses pour personne, en disant qu'après avoir, au sixième jour de la création, formé l'homme du limon de la terre, et après avoir envoyé sur sa face le souffle de vie, Dieu voulut lui adjoindre une compagne, qu'il tira merveilleusement des flancs de l'homme lui-même pendant qu'il dormait. Par là, Dieu, qui est la Providence même, voulut que ce couple d'époux fût le principe naturel de tous les hommes, principe par lequel il faudrait en tout temps que se propageât le genre humain, et qu'il se conservât, sans que jamais cessassent les procréations. Et cette union de l'homme et de la femme, afin qu'elle répondit mieux aux très sages conseils de Dieu, elle s'offrit dès ce temps-là avec deux propriétés principales, et nobles entre toutes, qui furent comme profondément imprimées et gravées, à savoir l'unité et la perpétuité. C'est ce que Nous voyons ouvertement déclaré et confirmé dans l'Evangile par la divine autorité de Jésus-Christ, qui affirma aux juifs et aux apôtres que le mariage, par son institution même, devait avoir lieu seulement entre deux êtres, à savoir entre l'homme et la femme ; que des deux il devait se faire comme une seule chair, et que le lien nuptial était, par la volonté de Dieu, si intimement et fermement noué, qu'il ne pouvait être ni rompu, ni relâché par quelqu'un d'entre les hommes. *L'homme adhérera à la femme, et ils seront deux en une seule chair. C'est pourquoi ils ne sont déjà plus deux, mais une seule chair. Ce donc que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point* (1).

Mais cette forme de mariage, si excellente et si haute, commença peu à peu à se corrompre et à périr chez les peuples païens, elle parut même s'obscurcir et s'éclipser jusque dans la race des Hébreux. Car chez eux, cette coutume s'était établie au sujet des épouses, qu'il fût permis à chaque homme d'en avoir plus d'une, et après, comme Moïse, en raison de la dureté de leur cœur (2), avait eu l'indulgence de leur permettre le pouvoir répudier, la porte fut ouverte au divorce. Quant à la société des gentils, il paraîtrait à peine croyable de dire quelle déformation et quelle corruption les noces avaient subies, car elles étaient soumises aux flots des erreurs de chaque peuple et des plus honteuses passions. Plus ou moins, toutes les nations parurent ainsi désapprendre la notion et l'origine vraie du mariage, et c'est pourquoi de toutes parts un éditait sur le mariage des lois qui parussent répondre au besoin public, mais non

pas celles que réclamait la nature. Des rites solennels, inventés selon les caprices des législateurs, faisaient que les femmes obtenaient ou bien le nom honnête d'épouse, ou bien le nom honteux de concubine. Bien plus, on en était venu à ce point que, par l'autorité des chefs de l'Etat, on décidait qui pouvait se marier et qui ne le pouvait pas, les lois étant de la sorte iniques pour beaucoup, et pour beaucoup injurieuses.

En outre, la polygamie, la polyandrie, le divorce furent cause que le lien nuptial se relâcha considérablement. Il s'éleva aussi une grande perturbation dans les droits et les devoirs mutuels des époux, le mari ayant acquis la propriété de son épouse et lui ordonnant, souvent sans juste cause, de reprendre ses biens ; pendant qu'à lui-même il lui était permis de se précipiter dans la licence la plus indomptée et la plus effrénée, et fréquenter les lupanars et les serventes comme si la faute venait de la dignité compromise et non de la volonté qui fait le mal (1).

La licence de l'homme était ainsi déchaînée, rien n'était plus misérable que l'homme, rabaisée à ce point d'humiliation qu'elle était tenue pour ainsi dire comme un instrument acheté pour assouvir la passion ou pour obtenir une postérité. On n'eut même pas honte de vendre et d'acheter des femmes pour le mariage, ainsi que l'on fait pour les choses corporelles (2) ; en même temps on donnait au père et au mari la faculté d'infliger à la femme le dernier supplice. Sortie de tels mariages, la famille devenait nécessairement ou bien la propriété du gouvernement, ou bien le domaine du père de famille, à qui les lois donnaient, en outre, le pouvoir non seulement de faire et de rompre à son gré, les mariages de ses enfants, mais d'exercer sur eux mêmes un barbare pouvoir de vie et de mort (3).

Mais enfin un soulagement et un remède furent divinement appliqués à tant de vices et à tant d'ignominies dont les mariages étaient souillés ; Jésus-Christ, voulant rétablir la dignité humaine et perfectionner les lois mosaïques, montra un souci du mariage, qui ne fut ni la plus petite ni la dernière de ses sollicitudes ; car il voulut ennoblir par sa présence les noces de Cana en Galilée, et il les rendit mémorables par le premier des prodiges qu'il mit au jour (4). C'est pourquoi les commencements d'une nouvelle sainteté dans les mariages des hommes paraissent dater de ce jour-là. Ensuite il ramena le mariage à la noblesse de sa première origine, soit en reprouvant les mœurs des Hébreux, qui abusaient de la multiplicité des épouses et de la faculté de les répudier, soit, surtout, en prescrivant que personne n'osât dissoudre ce que Dieu avait joint par un lien d'union perpétuel. C'est pourquoi, après avoir écarté les difficultés apportées en cette question par les institutions mosaïques, et prenant le rôle de législateur suprême, il décréta sur les époux ce qui suit : *Or, je vous dis que quiconque aura renvoyé son épouse, hors le cas de fornication, et en aura pris une autre, celui-là commet un adultère, et celui qui aura pris cette femme renvoyée commet aussi un adultère* (5).

Or, ce qui a été décrété et établi par l'autorité de Dieu sur les mariages, les apôtres, messagers des lois divines, l'ont confié, en termes plus explicites et plus clairs encore, à la tradition et aux lettres. Or, il faut rappeler ce que, fidèles à l'enseignement des apôtres, les Saints Pères, les Conciles et la

tradition universelle de l'Eglise nous ont toujours appris (1), à savoir que Notre-Seigneur Jésus-Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement ; qu'il a fait en même temps que les époux, entourés et fortifiés par la grâce céleste, fruit de ses mérites, puissent acquérir la sainteté dans le mariage même, et qu'en ce mariage rendu conforme au modèle de son mariage mystique avec l'Eglise il a rendu plus parfait l'amour qui vient de la nature (2) et il a serré plus étroitement par le lien de l'amour divin la société de l'homme et de la femme qui est, de sa nature, individuelle. *Maris, dit saint Paul aux Ephésiens, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle afin de la sanctifier. Les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps... car jamais personne n'a haï sa chair, mais il la nourrit et la soigne comme le Christ l'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme laissera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une seule chair. Ce sacrement est grand ; je dis dans le Christ et dans l'Eglise* (3).

Les apôtres nous ont appris de même que l'unité et la fixité perpétuelle, qui était requises à l'origine du mariage, Jésus-Christ a voulu qu'elle fût sainte et qu'on ne la violât en aucun temps. *A ceux qui sont unis par le mariage, dit encore saint Paul, je dis, ou plutôt ce n'est pas moi, c'est le Seigneur, que la femme ne doit pas s'éloigner de son mari ; que si elle s'en retire, qu'elle reste sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari* (4). Et encore : *La femme est liée à la loi, tant que vit son mari ; que si son mari vient à mourir, elle est libre* (5). C'est donc pour ces motifs que le mariage est un grand sacrement (6), honorable en tout (7), pieux, chaste, à révéler parce qu'il renferme l'image et la signification des choses les plus élevées. Mais ce n'est pas seulement dans ce que nous avons rappelé que git la perfection chrétienne et la plénitude du mariage ; car il a été proposé en premier lieu à la société nuptiale quelque chose de plus haut et de plus noble qu'il n'en avait été auparavant ; il lui est ordonné en effet de tendre, non pas seulement à la propagation du genre humain, mais à l'enfantement du peuple de l'Eglise, d'un peuple de citoyens des saints et de serviteurs de Dieu (8), afin qu'un peuple fût procréé et élevé pour le culte et la religion du vrai Dieu et de Notre Sauveur Jésus-Christ (9).

En second lieu les devoirs de chacun des deux époux sont nettement définis, leurs droits exactement décrits. Ainsi il est nécessaire qu'ils soient toujours dans la disposition de comprendre qu'ils se doivent mutuellement le plus grand amour, une foi constante, une aide prompte et assidue. Le mari est le chef de la famille et la tête de la femme ; pour celle-ci parce qu'elle est la chair de sa chair et l'os de ses os, qu'elle soit soumise à son mari et qu'elle lui obéisse, non à la manière d'une esclave, mais d'une compagne, c'est-à-dire de manière que ni l'honnêteté ni la dignité ne manquent à l'obéissance ainsi rendue. Dans celui qui commande, ainsi que dans celui qui obéit, comme ils rappellent tous deux, l'un l'image du Christ, l'autre de l'Eglise, que la divine charité soit toujours présente afin de régler

(1) Ad. Ephes., 1 9-10.

(1) Matth. XIX, 5-6.
(2) Matth. XIX, 8

(1) Hieronymus, Oper. tom. 1 col. 455.
(2) Arnob. adv. Gent. 4.
(3) Dionys. Halicarn. lib. II, c. 26, 27.
(4) Joan. II.
(5) Matth. XIX, 9.

(1) Trid. sess. XXIV, in pr.
(2) Trid. sess. XXIV, cap. I de reform. matr.
(3) Ad Ephes. v. 25 et seqq.
(4) I Cor. VII, 10-11.
(5) Ibid. V, 39.
(6) Ad Eph. V, 32.
(7) Ad Hebr. XIII, 4.
(8) Ad Eph. II, 16.
(9) Catech. Rom. cap. VIII.

le devoir, car le mari est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Eglise. Mais de même que l'Eglise est soumise au Christ, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris en toute chose (1). Pour ce qui regarde les enfants, ils doivent être soumis à leurs parents, leur obéir et leur rendre honneur par conscience; en retour, il faut que les parents appliquent toutes leurs pensées et leurs soins à protéger leurs enfants et surtout à les élever dans la vertu. *Priez, élevez (vos fils), dans la discipline et la correction du Seigneur* (2). Par où il est aisé de comprendre que les devoirs des époux ne sont ni peu nombreux, ni légers; néanmoins, pour les bons époux, à cause de la vertu qu'ils reçoivent dans le sacrement, ces devoirs sont non seulement tolérables, mais encore pleins de joie.

(A suivre.)

CONFÉDÉRATION

Franchise de port en faveur des incendiés de Riein (Grisons).

A teneur de l'autorisation qu'en a donné le Conseil fédéral, en date du 22 Octobre 1874, la franchise de port est accordée en faveur des incendiés de Riein (Grisons), pour les dons qui leur sont expédiés jusqu'au poids de 5 kilogrammes (y compris aussi les envois d'espèces et mandats de poste); cette franchise s'étend également aux correspondances reçues et expédiées par le comité de secours respectif.

(Communiqué)

NOUVELLES DES CANTONS

Berne. — Un vol des plus audacieux a été commis jeudi soir dans le magasin d'horlogerie et de bijouterie tenu à Rome par M. Borel-Petitpierre. Pendant que la famille était à souper et que personne ne se trouvait au magasin, dont la porte d'accès dans la rue était fermée à clef, on y a soustrait 150 objets, la plupart bagues de dames et de messieurs, d'une valeur de fr. 3000. On suppose que le voleur s'est introduit dans le magasin par le corridor.

Vaud. — Il y a quelques jours un malheur est venu jeter le trouble dans une famille de Vevay. X., se disputant avec sa femme, se saisit d'un couteau pour le lancer contre elle; l'instrument atteignit son enfant âgé de quelques mois, et le blessa dangereusement à la tête. X. est arrêté.

Genève. — Il y a quelques mois, dit le *Journal de Genève*, un élève d'origine mexicaine, et manchot du bras droit, était entré dans l'Ecole d'horlogerie de la ville de Genève, sans aucune connaissance préalable de la profession d'horloger. Or, ce jeune homme, grâce à son énergie volonté d'arriver à son but, aura bientôt, dit-on, terminé une montre de précision faite entièrement de sa main.

CANTON DE FRIBOURG

Monsieur le Rédacteur,

En présence des accusations malveillantes répandues contre nous par une partie de la presse suisse, nous croyons devoir prendre la parole et vous dire quelques mots de l'enterrement Leyvraz. Avant tout, il ne sera pas sans intérêt d'entrer dans quelques détails rétrospectifs qui permettent de mieux éclaircir cette question si controversée.

Il est de notoriété publique que déjà depuis plus de 12 ans, les protestants de la Tour-de-Trême possèdent un cimetière concédé par la dite commune à titre gratuit. Trois décédés de cette confession avaient même trouvé place dans cet endroit, certainement commode à tous égards, près de la route et offrant la décence convenable. Remarquons en passant que, si ce cimetière est mal entretenu, s'il n'est pas orné, la faute n'en est pas à nous, mais à ceux qui en ont l'usage pour leurs coreligionnaires.

La nouvelle Constitution fédérale, nous ayant imposé de nouvelles obligations relativement aux inhumations, il s'agissait de les respecter.

Précisément à cette époque, notre nouvelle église était en construction. On sait qu'il est dans les usages de notre culte de donner aux morts leur lieu de repos près de la maison de Dieu. Ce fut donc là que s'établit notre cimetière actuel, et comme, d'après les prescriptions légales, les décédés

protestants devaient trouver aussi place à côté des nôtres, alors déjà nous avions réservé dans le nouvel enclos un endroit qui leur fut particulièrement destiné. Mais nous, catholiques, nous aimons à reposer dans une terre bénite et consacrée par l'Eglise. Sans mépriser aucunement ceux qui n'ont pas nos croyances, nous pouvons demander d'être enterrés avec ceux qui pendant la vie ont partagé notre foi et notre symbole.

La paroisse catholique romaine de la Tour-de-Trême résolut donc d'acheter, pour l'usage de ses ressortissants, une portion du nouveau cimetière. M. le commissaire Bise fut chargé, déjà en été 1877, de déterminer les limites dans lesquelles serait comprise cette portion acquise. Mais, la question juridique ne paraissant pas suffisamment éclaircie alors, on résolut d'attendre afin de connaître l'interprétation que donnerait à la loi nos législateurs dans les différents incidents qui, déjà ailleurs, avaient surgi pour des faits analoges.

Ce fut seulement en octobre 1879 que la commune, s'adressant au conseil d'Etat, lui demanda d'approuver le projet de vente de 1877. Mais, il y avait toujours des recours pendants dont le conseil d'Etat attendait lui-même la solution.

Rien ne fut donc fait et les choses en étaient là, lorsque survint le décès Leyvraz. Que fallait-il faire? Le conseil fédéral demandait que l'enterrement eût lieu à la ligne. Le conseil d'Etat confirma cette décision, attendu que le transport n'avait pas eu lieu, quoique l'autorisation fût accordée à la commune de procéder à la vente projetée. Cette dernière autorité maintenait la compétence de l'autorité communale. Ceci se passait le vendredi 30 janvier dernier.

Les parents et surtout les amis de Leyvraz avaient fixé la cérémonie sur ce même jour. Nous estimons que c'était donc à eux à procéder aux préparatifs. Le moment venu, l'inhumation n'eut pas lieu, pourquoi? Nous l'ignorons. Si elle avait eu lieu le jour fixé, nous n'avions pas de motifs de nous opposer à ce que la fosse fût creusée à la ligne. Mais pendant les retards apportés et auxquels nous étions étrangers, toutes les pièces nécessaires pour opérer la vente projetée nous étant parvenues, le conseil communal crut de son devoir de stipuler la dite vente le lendemain 31 janvier.

La position était complètement changée. La stipulation régulièrement passée, la commune pouvait et devait se baser sur l'arrêté du 25 janvier 1875, arrêté qui a reçu la sanction fédérale. Se basant sur cet arrêté, le cimetière public fut ouvert et une décision prise que le défunt y trouverait une place et que nous avions le droit de nous opposer à une inhumation dans le cimetière catholique romain, devenu, par ce fait, propriété privée. Nous ne faisons en cela qu'exécuter strictement la loi.

Connaisant notre décision le même soir et ne voulant pas s'y soumettre, les parents ou plutôt les amis de Leyvraz résolurent de déposer provisoirement le cercueil dans le jardin de M. Næggle, beau père du défunt, et d'attendre qu'une décision intervint de la part de l'autorité supérieure pour creuser définitivement une fosse.

Voilà les faits.

Ce simple exposé suffit pour montrer à tous les esprits non prévenus que nous avons agi, dans toute cette affaire, avec toute la prudence et la discrétion possibles. Nous n'avons rien fait sans consulter l'autorité supérieure, nous avons obéi à la loi. Nous sommes donc surpris que, de tous côtés, s'élèvent contre nous un concert de récriminations sans fin. Nous protestons de la manière la plus énergique contre toutes ces attaques odieuses, basées sur des mensonges et des faits systématiquement falsifiés et la passion joue le plus grand rôle. Nous respectons toutes les convictions, qu'on respecte donc la nôtre et qu'on nous laisse enterrer nos morts suivant les prescriptions de l'Eglise. Si l'ordre public est observé, si la loi est sauvegardée, si le lieu de la sépulture est convenable, que faut-il donc de plus? Pourquoi nous obligerait-on à recevoir auprès de nous après la mort, ceux qui n'ont pas voulu de notre culte pendant la vie!

Nous terminons, M. le Rédacteur, notre protestation, et quoique un peu longue nous espérons que vous l'insérerez en entier. Cela ne fera pas tair tout le monde, mais elle persuadera ceux qui, de bonne foi et sans connaître les faits, nous accusent d'intolérance et de fanatisme.

Recevez, M. le Rédacteur, l'assurance de ma parfaite considération.

Au nom du conseil communal:

Le secrétaire, Le syndic, CORBOUD, JOSEPH DENIS FRANCEY.

Du district de la Gruyère, 20 février.

Monsieur le Rédacteur,

Permettez à un simple campagnard, bien plus habile à tenir les cornes de la charrue qu'à manier une plume, de venir vous faire part du profond étonnement qu'il a éprouvé hier en lisant le rapport du Comité d'administration du *Crédit grüerien*.

Jugez en plutôt, Monsieur le Rédacteur!

Nous autres, vieux campagnards, quoique nous n'ayons jamais lu le plus petit traité d'instruction civique, nous nous imaginons, jusqu'ici, que si nos députés au Grand Conseil ont le droit et surtout le devoir de prendre en main la défense de nos intérêts matériels, c'est afin qu'ils fassent usage de ce droit, c'est afin qu'ils remplissent ce devoir dans l'Assemblée législative, lors de la discussion des lois et des budgets. Comment se fait-il alors que des députés (il y en a plus d'un dans l'administration du *Crédit grüerien*) que nous voyons depuis plusieurs années voter les impôts et les budgets de l'Etat sans faire la moindre petite observation, profitent de la rédaction d'un simple rapport de banque pour venir nous déclarer que ce sont les charges publiques qui sont la cause de notre ruine? Pourquoi cette indifférence en Grand Conseil? pourquoi ce zèle à Bulle? De deux choses l'une: Ou nos députés administrateurs du *Crédit grüerien* ont signé de confiance un rapport rédigé on ne sait par qui, ou bien ces Messieurs n'ont pas rempli consciencieusement leur mandat de député. Il m'est impossible, avec mon gros bon sens, de pouvoir apprécier d'une manière plus convenable l'attitude de nos députés administrateurs dans cette question.

Autre question:

Si nous interrogeons les prêtres de nos paroisses, si nous interrogeons les régents de nos communes et toutes les personnes intelligentes qui habitent nos campagnes sur les causes de la ruine de quelques campagnards, toutes ces personnes répondent invariablement, que dans neuf cas sur dix, la ruine des campagnards doit être imputée en première ligne à l'abus du crédit dans les banques, ou à la fréquentation des auberges. Nos députés administrateurs, en venant nous déclarer que la ruine des campagnes doit être attribuée aux charges publiques, ont donc prouvé ou qu'ils ne connaissent pas la situation des populations qu'ils sont censés représenter au Grand Conseil ou bien que, vu leurs fonctions d'administrateurs d'une banque, ils tiennent à ce que l'on ne connaisse pas le mauvais côté des établissements financiers du genre de celui qu'ils dirigent.

Autre question encore:

Puisque nos députés administrateurs se sont si vivement émus de notre situation, pourquoi l'un d'entre eux, dans le but louable de diminuer les charges publiques, ne s'est-il pas empressé de déposer sur le bureau du Grand Conseil une motion tendant à réduire les émoluments que perçoivent certains employés qui, assure-t-on, parviennent à se faire des traitements de 7, 8 et même 10,000 francs? alors surtout que les fonctions qu'ils remplissent n'exigent que des connaissances très ordinaires? Nous serions heureux qu'un de ces députés veuille bien nous déromper ou nous édifier sur ces divers points.

Veillez agréer, Monsieur le Rédacteur, etc.

UN VIEUX CAMPAGNARD.

Une assemblée nombreuse composée de miliciens et de l'élite intellectuelle de la population de Fribourg, se pressait samedi dans la grande salle de la Grève pour entendre la conférence donnée par M. Techtermann, directeur de la guerre, sur les fortifications à élever pour protéger notre neutralité. L'auditoire était évidemment peu sympathique à l'idée des fortifications; mais l'habile exposé du conférencier a ébranlé bien des convictions qu'on croyait arrêtées.

M. Techtermann, après avoir indiqué, en quelques mots, le rôle des fortifications dans la guerre moderne, a indiqué ce que l'Allemagne et la France ont fait depuis 1871 pour la défense de leur territoire.

La France a cinq forteresses de premier ordre sur sa frontière de l'Est; ce sont Mézières, Verdun, Toul, Epinal et Belfort. L'intervalle de ces forteresses est garni de forts de second ordre, mais très importants, dont pas un n'est éloigné de ses voisins de plus de 10 à 12 kilomètres. Une seconde ligne de fortifications partant de Reims, et par Langres et Dijon aboutissant à Lyon, protège cette première ligne de défense.

En outre, la France a un pentagone, composé d'Epinal, Belfort, Besançon, Langres et

Dijon, incomparablement plus redoutable que le fameux quadrilatère de l'Autriche en Lombardie. Une armée de 400,000 hommes peut se mouvoir à l'aise dans l'intérieur de ce pentagone, où elle est inattaquable.

L'Allemagne, elle, n'a pas fortifié sa nouvelle frontière; mais elle a Metz, qui est une épée dont la pointe est dirigée sur Paris; elle a considérablement développé ses forteresses du Rhin, depuis Strasbourg jusqu'à Cologne.

M. Techtermann se tient assuré que, dans la prochaine guerre entre la France et l'Allemagne, l'armée française partant du fameux pentagone, cherchera à envahir le Grand Duché de Bade, et à s'emparer de la forteresse d'Ulm et de la ligne du Danube. Or, cette opération militaire est difficilement exécutable sans violer la neutralité suisse. Il faut donc parer à cette éventualité et établir des fortifications sur la ligne du Jura pour appuyer notre défense.

La France élève le long de notre frontière, un fort à Lomont, qui balait le district de Porrentruy jusqu'aux Rangiers; un fort à Morveau, deux forts à Larfont, un autre près des Hôpitaux-Jougne; elle développe les fortifications des Rousses et de l'Ecluse. Depuis la Savoie, elle peut se porter sur le Valais et sur le Simmenthal.

En conséquence, M. Techtermann se range à l'opinion de ceux qui demandent des fortifications sur le sommet des Rangiers, aux deux principaux passages du Jura sur le territoire de Neuchâtel, et à Vallorbe. Il voudrait, de plus, un fort pour protéger la ligne de la Venoge. En outre, on devrait avoir les plans par terre de travaux défensifs à Aarberg, à Soleure, à Aarbourg, à Olten, à Aarau, à Brugg surtout, et près du tunnel du Hauenstein. Ces travaux seraient rapidement exécutés et armés au moment de l'ouverture des hostilités.

Notre matériel d'artillerie est complètement insuffisant, et nous manquons surtout d'artillerie de position.

Les frais de ces fortifications et de leur armement sont évalués à 12 ou 15 millions, somme modeste certainement, et bien employée, si l'on réfléchit que l'invasion française en 1798 a coûté à la Suisse un milliard et demi, et la perte de la liberté.

En terminant, M. le directeur pose ce dilemme. Si la Suisse veut une armée, il faut lui donner les moyens de défendre efficacement notre neutralité, et cela avec le moins de sang possible. Si on ne veut pas donner à l'armée les moyens de protéger l'indépendance du pays, à quoi bon avoir une organisation militaire? Licencions l'armée.

Cette conférence qui a duré deux heures et demie, a été écoutée avec une attention soutenue, et a vivement intéressé tous les auditeurs.

Toute la presse radicale salue avec bonheur la sentence du tribunal correctionnel de la Sarine dans l'affaire de l'*Histoire du Sonderbund*, par M. Pierre Esseiva. Nous ne disons pas que qu'il y a quelque motif à cette joie; le tribunal s'est montré en effet d'une rigueur inusitée, comme le prouvera la comparaison avec la sentence du même tribunal dans l'affaire Vergoin, qui était évidemment plus grave.

Affaire Vergoin Histoire du Sonderbund

Amende	50 fr.	100 fr.
Indemnité aux parties civiles	50 »	250 »

Mais la presse radicale exagère ses motifs de satisfaction. Nous allons le montrer par les dépêches suivantes, envoyées de Fribourg à différents journaux.

Dépêche envoyée au *National suisse*: « Le juge cantonal P. Esseiva est condamné, pour diffamation envers les membres du gouvernement radical de 1847, à une amende de 100 fr. et à tous les frais de la procédure. Les plaidoiriers de MM. Gendre et Marmier ont été admirables. On respire à Fribourg. »

Dépêche envoyée au *Bund*: « M. le juge cantonal Esseiva vient d'être reconnu coupable de diffamation envers les membres du gouvernement radical de 1847, et il a été condamné à une amende de 100 fr. et à tous les frais. »

Dépêche envoyée aux *Basler Nachrichten*: « M. le juge d'appel Esseiva, qui, on le sait, a calomnié de la manière la plus grossière, dans une brochure, les membres du gouvernement provisoire de 1847, a été reconnu aujourd'hui coupable de cette calomnie et condamné à une amende de 100 fr., à une indemnité de 250 fr. aux défenseurs de la partie civile, et à tous les frais. La conscience publique est soulagée. »

Eh bien, non! l'auteur de l'*Histoire du Sonderbund* n'a pas été reconnu coupable de calomnie; aucun des faits produits par lui n'a été reconnu faux, et en ce point les

(1) Ad Eph. V, 23-24.
(2) Ad Eph. VI, 4.

prétentions des plaignants ont été repoussées par le tribunal. Il s'agit de là qu'on en a audacieusement menti aux *Basler Nachrichten* en leur télégraphiant que M. Pierre Esseiva avait été déclaré coupable de calomnie.

Le *Bund* et le *National suisse* n'ont pas été moins grossièrement trompés par celui qui leur a télégraphié que M. Pierre Esseiva avait été condamné pour diffamation. Le délit de diffamation n'existe même pas dans le code pénal fribourgeois.

La vérité, c'est qu'on n'a pu reprendre, dans le travail historique de M. Pierre Esseiva, que quatre mots injurieux, et ces mots n'avaient paru qu'en dehors de sa volonté et par un concours de circonstances qui ont été exposées devant le tribunal.

Il nous semble que le parti radical n'a pas lieu de tant triompher d'une sentence qui, somme toute, est un certificat donné à la véracité de l'historien du Sonderbund.

A ce numéro est joint un supplément donnant le programme de la réception religieuse préparée pour l'arrivée de Sa Grandeur Mgr Cosandey.

Le jour n'est pas encore connu. Nous aurons soin de l'indiquer aussitôt que possible à nos lecteurs.

C. A. S.

Réunion au local de la Grappe mercredi, 25 courant, à 8 heures du soir.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettres de Paris

(Correspondance particulière de la Liberté)

Paris, 20 février.

Après les représentations de Daniel Rochat, c'est le discours de M. le duc d'Audiffret à l'Académie française qui fait, depuis hier soir, le sujet des conversations dans les salons de Paris. Quand on connaît la nature passionnée du nouvel académicien, il faut lui savoir gré de s'être contenu pour ne pas blesser certaines convictions religieuses et monarchiques. Il y a bien un éloge un peu exagéré de la lutte des anciens Parlements contre les empiétements de l'Eglise, une glorification de la monarchie de 1830, tirade qui peut s'expliquer par la présence des princes d'Orléans et le garrainage du prince d'Annamite. Mais le public a chaleureusement applaudi ces éloquentes paroles :

« Dans les rapides alternatives des choses humaines, bien des causes ont pu succomber que l'avenir remettra en honneur ; ce pays qui aime, qui admire tout ce qui est généreux, a placé au seuil du Palais de justice les statues de Malesherbes et de Berryer, les grands avocats des vaincus. »

On voit que le duc d'Audiffret-Pasquier, en abordant certaines questions qui ont divisé les catholiques, a tenu à mettre en pratique ce charmant extrait d'une lettre de saint François de Sales très heureusement cité par le récipiendaire :

« S'il faut dire le mot que j'ai dans le cœur, je n'aime pas par inclination naturelle toutes ces contentions et disputes qui se font entre catholiques, en cet âge où nous avons tant d'ennemis au dehors, je crois que nous ne devons rien émouvoir au dedans du corps de l'Eglise. La pauvre mère poule qui, comme ses petits poussins, nous tient dessous ses ailes, a bien assez de peine à nous défendre du milan, sans que nous nous entrebécquions les uns les autres. »

Le triomphe obtenu par le duc d'Audiffret-Pasquier a éclaté surtout quand, en parlant des glorieuses luttes de l'évêque d'Orléans pour la liberté de l'enseignement, il a stigmatisé les infâmes doctrines de l'omnipotence de l'Etat dans l'éducation. Il importe de citer cet admirable passage :

« Tout autre est la doctrine de Rousseau. Adoptant les idées de Platon, il n'élève pas l'enfant pour lui-même ou pour sa famille, il l'élève pour l'Etat ; comme le philosophe grec, il veut que l'unité de l'Etat soit absolue, que rien ne lui échappe, la conscience, la propriété, la famille, la femme, l'enfant. L'école révolutionnaire devait s'emparer de cette théorie, et l'un de ses chefs en faisait une application logique quand il disait à la Convention : « La patrie a seule le droit d'élever ses enfants ; elle ne peut confier ce droit à l'orgueil des familles, ni aux préjugés des particuliers, aliments éternels de l'aristocratie et d'un fédéralisme domestique qui restreint les âmes en les isolant, et détruit avec l'égalité tous les fondements de la société. »

« Ce que Robespierre désigne, ce qu'il at-

taque, sous cette phraséologie bizarre, c'est l'indépendance de la famille, la liberté de l'individu ; il les fait disparaître devant le dogme de la souveraineté de l'Etat, le citoyen détruit l'homme. Grave erreur ! Vous voulez avoir des citoyens libres ; faites d'abord des hommes, ne les marquez pas au front de tous les signes de la servitude ; — l'esclave ne possédait pas, il n'avait pas de patrie, il n'avait pas de famille, il n'entrait pas au temple. Quand un peuple aura été ainsi façonné, quand il aura perdu les sentiments qui font la force et la dignité de notre nature, il sera prêt pour le despotisme ; César peut venir, la moisson est mûre. »

Ces paroles prononcées d'une voix vibrante, ont été suivies d'applaudissements qui se sont prolongés pendant plusieurs minutes. On remarquait notamment la vivacité avec laquelle M. Dufaure, un des deux parrains du nouvel académicien, manifestait son approbation.

MM. Henri Martin et Charles Blanc, les seuls républicains de l'Institut qui fussent présents, paraissaient confus de ces acclamations de mauvais augure pour le vote du fameux art. 7.

Je dois vous signaler aussi les applaudissements qui ont accueilli les passages dans lesquels le duc d'Audiffret-Pasquier a cité les déclarations de l'évêque d'Orléans pour la défense des libertés, sur le patriotisme du clergé, sur l'accord du soldat et du missionnaire :

« Mgr Dapanloup répondait avec l'assentiment du clergé et des catholiques :

« Toutes les libertés si chères à ceux qui nous accusent de ne pas les aimer, nous les proclamons, nous les invoquons pour nous comme pour les autres. Je le dis sans hésiter aux hommes de 89 et aux hommes de ce temps qui voudraient faire peser sur nous le joug d'une intolérable oppression : vous avez fait la Révolution de 89 sans nous et contre nous, mais pour nous, Dieu le voulait ainsi malgré vous. Les libertés, nous les avons assez chèrement payées ; elles sont écrites dans la Charte, dans les lois, dans les mœurs. On ne peut nous les refuser, ou bien les paroles ont perdu leur vrai sens, les mots n'expriment plus les idées, la liberté est un mensonge et le droit public des Français, la loi fondamentale, est une déception, et tout ce qui s'est fait depuis cinquante années en France, un jeu brutal et sanglant où la force a été comptée pour tout, le droit, la justice à la vérité pour rien. »

A propos de l'oraison funèbre du général de Lamoricière, le duc d'Audiffret dit : « Il y a entre le prêtre et le soldat une sympathie naturelle, ils ont un lien commun : l'esprit de discipline et l'abnégation ; le même sentiment conduit le soldat sur le champ de bataille et le missionnaire dans les régions lointaines où il brave le martyre pour prêcher sa foi. Tous deux obéissent à la grande loi du sacrifice ; à ces hauteurs ils se rencontrent et se comprennent. »

Dans la personne de Mgr Dapanloup, c'est l'évêque qui avait été appelé au sein de l'Académie, et M. de Salvandy, chargé de répondre à l'illustre prélat, faisait l'observation suivante bien utile à rappeler aujourd'hui.

« La patrie n'a ni toutes ses forces, ni toutes ses lumières, ni toutes ses grandeurs, quand il lui arrive, par peur ou passion, de ne pas se faire honneur de cette grande hiérarchie que l'histoire appelle l'Eglise de France, et qui a été une part si considérable de sa puissance et de son génie. Les grands exemples du monde par tout ce qui a péri, par tout ce qui a vécu, attestent qu'il faut les fortes institutions religieuses aux fortes institutions civiles, quand on les veut durables. »

En résumé, la séance de l'Académie française a été bonne, hier, pour l'honneur des lettres, pour la cause de la liberté des pères de famille.

Lettres de Rome

(Correspondance particulière de la Liberté)

Rome, 19 février.

Après de cette admirable Euclypse que je vous ai résumée hier on trouvera sans doute bien mesquines les paroles prononcées aujourd'hui même le roi Humbert, pour inaugurer la nouvelle session de la XIII^e législature du Parlement italien. On a, d'une part, le discours de la Tiare, de l'autre, le discours du Trône, et chacun peut faire la comparaison. Le monarque italien lit un discours préparé par ses ministres qui seuls en portent la responsabilité. Le

Pape est l'écho vivant de l'autorité de Dieu même ; il expose la doctrine des siècles chrétiens sur les lois immuables qui régissent la famille, et il le fait pour le bien universel de l'Eglise, pour le salut de toute la société. — Quant au discours de la Couronne, il apparaît tout rempli des projets et des promesses que les progressistes renouveauient depuis quatre ans, et qu'ils ne sauraient maintenir pas plus que leurs devanciers. On y remarque surtout la promesse obstinée de l'abolition de l'impôt sur la mouture, qui, pour la quatrième fois, devra être discutée par le Parlement. Ce passage et celui qui promet l'extension du suffrage électoral ont été surtout applaudis par le public de la salle de Montecitorio. C'est assez dire que le discours prononcé par le roi Humbert a été le servile écho des desseins ministériels et qu'il a donné lieu à une démonstration bien faite pour accentuer le conflit qui existe entre les deux branches du Parlement. — Il est vrai que, pour modifier à son profit la majorité hostile du Sénat, le ministère a eu soin d'obtenir de la Couronne une fournée de vingt-six sénateurs, tous progressistes, dont les noms ont paru, avant-hier, dans la *Gazzetta Ufficiale*.

Vous connaissez les magnifiques hypothèses que la presse libérale d'Italie avait faites sur le voyage du prince impérial d'Allemagne. Elle avait même annoncé sa prochaine venue à Rome. Le prince néanmoins persiste à garder le plus strict incognito, sous le nom du comte de Lingen ; il a décidé de rester à Pegli avec sa famille ; mais il ne viendra point visiter le roi Humbert à Rome, ainsi que l'annonce maintenant d'une manière catégorique le journal *l'Opinione*. Cela est d'autant plus significatif que l'ancien ministre Minghetti s'était rendu tout récemment à Pegli pour obtenir en grâce que le prince voulût bien venir à Rome. A ce propos, le journal *Aurora* a reçu de son correspondant de Berlin les précieuses informations que voici :

« Je vois par les journaux italiens qu'on se livre à toutes sortes de commentaires sur le voyage de notre prince impérial en Italie, sur les missions politiques et politico-religieuses qu'il viendrait y accomplir, selon les uns, et, selon d'autres, sur le dépit qu'éprouve le prince vis à vis du gouvernement italien et qui lui conseillerait de ne pas venir jusqu'à Rome. Je puis vous donner l'explication très simple et parfaitement certaine de ce fait sur lequel vos journaux ont bâti les plus merveilleux châteaux de cartes. Pour cela, je n'ai qu'à appliquer le fameux dicton : *Cherchez la femme*. »

« Lorsque notre princesse Victoria alla visiter, à Monza, la reine Marguerite, celle-ci l'accueillit très froidement. La chose déplut, mais la princesse passa dessus sans trop de difficultés. Quand, plus tard, la reine Marguerite retourna de Bordighera à Rome, notre princesse, qui se trouvait à Pegli, la pria de faire à cette station une petite halte. La reine Marguerite ne répondit pas à l'invitation. Cela déplut, vous le concevez bien, à notre prince impérial, de sorte que, lorsqu'il est parti d'ici pour aller à Pegli, il avait déjà résolu de ne pas se rendre à Rome ; et, dans l'entourage du prince, on n'en faisait pas un mystère. »

Cette résolution ayant été connue par la Cour du Quirinal, on chercha le moyen de remédier au mal, et un personnage politique italien, M. Minghetti, je crois, fut chargé d'aller en mission à Pegli et d'expliquer à la princesse Victoria que si la reine Marguerite l'avait accueillie froidement à Monza et si elle avait refusé d'interrompre son voyage à Rome pour s'arrêter à Pegli, il fallait l'attribuer au mauvais état de santé de la reine et à la mauvaise humeur qui résulte des maladies nerveuses. »

Le correspondant de *Aurora* ne parle pas du résultat de la mission de M. Minghetti, mais *l'Opinione* le fait assez connaître en affirmant que le prince Frédéric-Guillaume ne viendra pas à Rome. *L'Opinione* essaie de s'en consoler en rappelant que le prince impérial d'Allemagne, lors de sa première venue en Italie, il y a quelques mois, avait déjà vu, à Monza, le roi Humbert. Mais il n'en est pas moins vrai que le prince, bien qu'il en ait tout le loisir, ne va pas rendre, dans le palais du Quirinal, la visite que le fils de Victor-Emmanuel lui fit, il y a quelques années, à Berlin.

Les négociations du Saint-Siège avec l'Allemagne en sont arrivées à une phase décisive. On attend prochainement à Rome S. Em. le cardinal Jacobini qui vient demander de nouvelles instructions détaillées concernant ces négociations. En même temps, il profitera de la circonstance pour recevoir le chapeau cardinalice dans le consistoire que je vous ai annoncé, après quoi

il retournera à son poste pour mener à bon terme, s'il est possible, la conclusion de la paix. Le courant conservateur qui se manifeste à Vienne et les rapports intimes de cette Cour avec celle de Berlin contribueront assurément à faciliter la mission extraordinaire du cardinal pro nonce.

Il est certain, d'ailleurs, que S. Em. a traité et traitera directement avec l'ambassadeur même d'Allemagne à Vienne, M. le prince Reuss, et non pas avec le conseiller d'Etat, M. Haebler, comme on l'avait affirmé par erreur. Ce dernier a été tout simplement chargé par le prince de Bismark de rédiger un rapport comparé sur l'état actuel de la législation allemande en fait de questions religieuses et sur les lois canoniques qui régissent ces mêmes questions.

Jusqu'ici, les premiers résultats obtenus par les négociations susdites ont eu pour effet d'atténuer en pratique quelques-unes des lois hostiles à l'Eglise. C'est ainsi que le clergé catholique peut donner de nouveau l'instruction religieuse dans les écoles populaires. De même, plusieurs pasteurs spirituels exilés de leurs paroisses sont autorisés à y rentrer, au moins à certains jours de fête, pour y exercer librement leur saint ministère.

Il est vrai que la législation hostile à l'Eglise n'est pas abolie en Allemagne et que le ministre des cultes, M. de Pulkamer, a déclaré récemment à la Chambre de Berlin qu'il faut prendre pour base la législation prussienne si l'on veut arriver à un compromis avec le Saint-Siège. Or toute la question est de savoir ce que l'on entend par législation prussienne. Est-ce la liberté du catholicisme que cette législation sanctionne par son principe de la liberté des cultes, tel qu'il était loyalement appliqué avant la persécution ? Est-ce l'accord formel que la Prusse avait conclu avec le Saint-Siège au commencement de ce siècle, et qui avait été réglé par la bulle : *De salute animarum* ? Dans ce cas, évidemment, le Saint-Siège ne demande pas mieux que de prendre pour base la législation prussienne ; sur cette base, en effet, feu le cardinal Franchi avait inauguré et son successeur le cardinal Nina a continué les négociations, laissant ainsi au gouvernement de Berlin, dont toutes les susceptibilités étaient par là ménagées, le soin de mettre pratiquement en harmonie avec cette partie originaire et essentielle de la législation susdite, l'application de toutes les autres lois concernant des questions religieuses.

Tel est encore le résultat final que le cardinal Jacobini a la mission de poursuivre et pour lequel il vient demander les instructions définitives du Saint-Siège.

On connaît l'admirable sollicitude du Souverain-Pontife pour la prospérité et la multiplication des écoles catholiques. A ce propos, une feuille libérale de Rome fait les précieux aveux que voici : « L'action du Pape n'est pas stérile, dit la *Liberté*. Dans le cours de l'année dernière, 29 écoles nouvelles ont été ouvertes par les soins de Léon XIII. Il s'en est suivi, cette année, une diminution notable dans le nombre d'élèves inscrits à nos écoles municipales. »

Le Saint-Père a fait venir les élèves des séminaires de Rome de se préparer aux séances solennelles de philosophie et de théologie qui, vers la fin de l'année scolaire, auront lieu, comme l'an dernier, au Vatican.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

LOCARNO, 23 février.

Le cercle électoral de Locarno convoqué hier pour l'élection d'un député au Grand Conseil en remplacement du colonel Rusca (radical), décédé, a élu le candidat conservateur, soit M. François Balli, par 437 voix.

Les radicaux ayant vu d'avance l'impossibilité de réussir ont lâché prise et retiré leur candidature.

Ce succès a une grande signification. C'est la première fois depuis 1839 que Locarno sera représenté par un député conservateur. C'est à Locarno qu'éclata en 1839 la révolution radicale ; c'est à Locarno que les radicaux fusillèrent en 1841 l'infortuné Nessi ; c'est à Locarno qu'eut lieu le prononcement radical de 1855 ; c'est enfin à Locarno que le radicalisme tenta le coup d'Etat du 15 octobre 1876.

L'élection de hier est donc un triomphe significatif ; elle est une nouvelle réponse du peuple tessinois aux sempiternelles calomnies des radicaux contre notre gouvernement conservateur.

Le Grand Conseil du Tessin se compose maintenant de 78 conservateurs et 41 radicaux.

FAITS DIVERS

Stupéfiante arrestation. — Il vient de se passer, dans le monde artistique viennois un fait qui tient singulièrement de la fiction dramatique en dépit de sa froide réalité.

Un grand peintre viennois a exposé récemment au Künstlerhaus un tableau d'histoire où l'on a beaucoup remarqué une superbe tête de vieillard. Les qualités brillantes de la touche du maître empruntaient un nouveau charme aux traits exceptionnellement caractéristiques du modèle.

Dernièrement le peintre recevait la visite d'un personnage aux allures mystérieuses qui, après l'avoir complimenté sur l'exécution de la toile, lui demanda confidentiellement le nom de la personne qui avait posé pour la tête du vieillard.

Etonnement de l'artiste. Après de rapides explications de la part du visiteur : Voici l'adresse désirée, dit enfin le peintre ; mais je vous assure que vous vous trompez.

Quelques heures après, deux agents de la sûreté arrêtaient à son domicile le nommé Venceslas Gunesch, beau vieillard de soixante sept ans, qui était à la fois le modèle immortalisé par le pinceau du plus grand coloriste viennois et un dangereux malfaiteur en rupture de ban.

Plaisante aventure. — Le *Journal de Bol-dec* raconte une piquante aventure arrivée à un maître d'école : Un instituteur d'une jolie petite commune de département souffrant d'une maladie du larynx, a été mis par son médecin au régime du lait de chèvre ; chaque matin, sa femme allait traire un de ces animaux qu'elle avait acheté et lui faisait prendre son breuvage dans du café au lait. Elle fut obligée de s'absenter un jour ou deux pour se rendre dans sa famille qui habitait la vallée. « J'en serai quitte pour me procurer moi-même mon lait », se dit l'instituteur.

Effectivement, le lendemain, il se rendit auprès de sa chèvre, tenant un bol à la main. Dès que la bête eut aperçu celui qui venait pour la traire, elle se recula dans le coin de son écurie. En vain l'infortuné maître d'école essayait-il de tourner la situation, la capricieuse bête lui donna deux ou trois ruades qui l'édifièrent complètement. « Parbleu ! se dit-il, j'y suis : elle ne bougeait pas avec ma femme, le tout est de me faire passer pour elle. »

Aussitôt il remonte dans sa chambre, passe la jupe, endosse le châle, coiffe le bonnet de sa femme et redescend. Ce qu'il avait prévu arriva : la chèvre trompée par les apparences se laissa traire comme de coutume. L'instituteur entra dans sa classe avec sa tasse de lait fumant.

Tout-à coup la porte s'ouvre, quelqu'un est entré et que voit-il ? L'inspecteur primaire qui le regardait avec l'étonnement que l'on comprend, il fallut bien s'expliquer. L'inspecteur rit beaucoup de l'aventure, l'instituteur un peu moins, et tout se termina pour le mieux.

M. SOUSSIGNS, Rédacteur.

Une belle occasion !

On offre à vendre au prix de 20 fr. au lieu de 24, la

VIE DES SAINTS

DE
FRANCHE-COMTÉ

par les professeurs du collège Saint-François-Xavier de Besançon. 4 volumes grand in 8°. S'adresser à l'Imprimerie catholique suisse.

A vendre

Pour cause de partages, une jolie propriété située à proximité de Fribourg, au point de jonction de la route de Berne et de celle de Bulle par la Roche, au bout du grand Pont Suspendu, avec deux bâtiments dont l'un avec un droit d'auberge perpétuel, une jolie propriété entre deux, comprenant un pré avec verger de la contenance d'environ quatre poses et une fontaine intarissable. Il existe pareillement sur la propriété une grange avec l'écurie et remise et les bâtiments ont plusieurs excellentes caves.

S'adresser pour renseignements au sousigné :

L. Bourqui, Notaire.

En vente à l'Imprimerie catholique au profit de l'Œuvre de St-François de Sales

LETTRE PASTORALE

DE
S. G. Mgr Cosandey

ÉVÊQUE DE LAUSANNE

Prix : 0 30 cent.

A l'imprimerie catholique

NOUVELLE ÉDITION

augmentée

DU PÉLERIN

L'ALMANACH ILLUSTRÉ

Le plus beau, le plus riche, le plus spirituel, le plus varié de tous les almanachs parus jusqu'à ce jour.

Prix : 070 c. l'exemplaire.

Livres de prières

DE
Saint Alphonse de Liguori
Prières choisies de saint Alphonse de Liguori. Reliure toile anglaise. Prix : 1 fr. 50.

Pratique de la perfection mise à la portée de tous les fidèles, d'après saint Alphonse de Liguori. 2 beaux volumes

de 462 484 pages. Prix : en brochure 3 fr 20 en reliure percaline noire : 4 fr.

Le Sacré Cœur de Jésus, d'après saint Alphonse ou méditation pour le mois du Sacré Cœur, pour l'heure sainte, pour le premier vendredi du mois et pour une neuvaine au Cœur de Jésus. 22^e édition, reliée en percaline noire. Prix du petit format : 1 fr. 80 ; du grand format : 2 fr. 50.

Le Très Saint Cœur de Marie, d'après saint Alphonse ou méditations pour le mois de Marie, pour ses fêtes et pour tous les samedis de l'année. Prix du petit format : 1 fr. 80 ; du grand format : 2 fr. 50. Relié en percaline noire.

Les plus belles prières, de saint Alphonse de Liguori. Reliure toile anglaise. Prix : 3 fr.

Gloires de Marie, par saint Alphonse de Liguori : Prix en brochure 2 fr. : en reliure percaline noire : 3 fr. 20.

Histoire de Pie IX et de son Pontificat, par Alex. de Saint Albin. Quatrième édition revue et considérablement augmentée. 3 vol. grand in 8°. Prix : 18 fr.

Traité de l'amour de Dieu de saint François de Sales, abrégé et présenté aux chrétiens de ce temps. Deuxième édition. Prix : 1 fr. 25

Vie intérieure de la Très sainte Vierge, ouvrage recueilli des écrits de M. Olier, fondateur de la Congrégation des prêtres de St-Sulpice. Prix : 3 fr.

Sainte Marie-Madeleine, par R. P. H. D. Lacordaire, des frères prêcheurs. Cinquième édition. Prix : 1 fr. 25.

Histoire du cardinal de Fleury, et de son administration, par l'abbé Verlaque, correspondant du ministère de l'Instruction publique. Prix : 3 fr.

Le régiment des géants, par Paul Féval. Prix : 3 fr.

Chouans et Bleus, par Paul Féval. Prix : 3 fr.

La Philothée de St François de Sales (2^e partie) *Vie de M^{me} de Charmois*, par Jules Vuy. Pièces justificatives et documents divers. Prix : 3 fr.

Contes extraordinaires, par Ernest Hello. Ludovic. — Deux étrangers. — Les deux ménages. — Julien. — La laveuse de nuit. — Le secret trahi. — Un homme courageux. — Les mémoires d'une chauve souris. — Caïn. — Eve et Marie. — Le regard du jugé. — Les deux ennemis. — Le gâteau des rois. — La recherche. Prix : 3 fr.

La vérité en religion, par l'abbé J.-T. Sénigon, Chanoine honoraire. Prix : 3 fr.

La vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, par Louis Veullot. 9^{me} édition. Prix : 3 fr. 50

Actualités

A la librairie catholique

Vrais entretiens spirituels de saint François de Sales. Prix : 1 fr.

Les jésuites instituteurs de la jeunesse chrétienne au XVII^e et au XVIII^e siècle par F. Ch. Daniel de la Compagnie de Jésus. Prix : 2 fr. 50

La Société au XIII^e siècle, par Lecoy de la Marche. Prix : 3 fr.

La Rustaude, par Mlle Zénaïde Fleuriot. Prix : 3 fr.

Les Couteaux d'or, par Paul Féval. Prix : 3 fr.

Fontaine aux perles d'or, par Paul Féval. Prix : 3 fr.

L'Encyclique de S. S. Léon XIII et la Restauration de la philosophie chrétienne, par A. von Weddingen. Prix : 1 fr. 50.

Discours prononcé à l'inauguration du monument érigé en l'honneur du général de La Moricière dans la cathédrale de Nantes, le 29 octobre 1879, par Monseigneur l'évêque d'Angers. Prix : 0 50 cent.

L'Article 7 devant la raison et le bon sens ou les contradictions de M. Jules Ferry, par le Rd P. Félix, de la Compagnie de Jésus. Prix : 3 fr.

La fille sauvage, par R. de Nery. Prix 3 fr
Le Château des abîmes, , 3 fr
La Conscience, , 2 fr
Le Jus Ephraïm, , 3 fr
Zacharie, le maître d'école, , 2 fr
Le capitaine aux mains rouges, , 3 fr
L'Aboyeuse, , 2 fr

L'enfant maudit, par Raoul de Navery. Prix : 2 fr.

Les Robinsons de Paris, par Raoul de Navery. Prix : 3 fr.

La Goutte de miel, par M^{lle} Marie Le Bourgeois. Prix : 3 fr.

Les Triomphes de Mauviette, par M^{me} la Vicomtesse de Pitray, née de Ségur. Prix : 2 fr.

Maîtresse et servante, par Luinton, avocat, ancien bâtonnier. Prix : 3 fr.

Vie de Sainte Claire d'Assise, fondatrice de l'ordre qui porte son nom, par R. P. Joseph de Madrid, précédée d'un discours préliminaire du traducteur sur les gloires du catholicisme au temps de sainte Claire et suivie d'un chapitre additionnel sur l'invention du corps de cette sainte en 1859. Prix : 3 fr. 50

Les Hymnes de l'Eglise, texte latin et traduction en vers du même rythme, par le P. Ch. Clair, de la compagnie de Jésus. Edition de luxe. Prix : 2 fr.

Commentaires sur les deux épîtres de saint Paul aux Corinthiens, par A.-F. Maunoury. Un fort volume grand in-8°. Prix : 3 fr.

Les malades à Lourdes, en 1879, récit d'un témoin oculaire par T. J. d'Ezerville. Prix : 0 fr. 15

Vie de la vénérable mère Emilie de Rodat fondatrice et première supérieure générale des religieuses de la Sainte Famille, par Léon Aubineau, Quatrième édition. Prix : 4 fr.

Les Prophètes du passé, J. de Maistre. — de Bonald. — Chateaubriand. — Lamennais. — Blanc de saint Bonnet, par J. Barbey d'Aurevilly. Prix 3 fr

Les enseignements de N.-D. de Lourdes et leurs harmonies avec les besoins de notre époque. Conférences sur les grandes vérités dogmatiques et morales du catholicisme, déduites des paroles de la T. S. Vierge Marie à Bernadette Soubirous. Deux volumes in 8°. Prix : 6 fr.

Martine. Histoire d'une sœur aînée, par V. Natlier. Prix : 3 fr.

La Saint-Barthélemy et les premières guerres de religion en France, leur caractère, leurs causes, leurs auteurs, par M. l'abbé Lefortier. Prix : 3 fr.

Notre Dame de la Salette, par l'abbé Nortet, missionnaire apostolique. Prix : 2 fr.

MESSIEURS les ecclésiastiques peuvent se procurer à l'Imprimerie catholique des billets de Pâques, dans le plus bref délai.

BOURSE DE BALE, 18 FÉVRIER.

OBLIGATIONS D'ÉTAT.	Intérêt.	Remboursables.	OFFERT	DEMANDÉ
Fédérales, 1867.	4 1/2	1876-1892	100 7/8	100 1/2
id. 1871.	4 1/2	1877-1886	100 5/8	100 1/2
Berne, 1861-64-65-74-75. . .	4 1/2	1871-1890	—	97 1/2
Fribourg, 1. Hyp.	4 1/2	1855-1880	—	—
id. Emprunt 1872.	4 1/2	1872-1880	—	—
id. id. garanti.	5	1881-1890	91	88
OBLIGATIONS DE CHEMIN DE FER				
Central.	5	1864-1888	103	101
id.	5	1888	—	101
id.	4 1/2	1881	—	100 1/4
id.	4 1/2	1884	100	99 3/4
Nord-Est.	4 1/2	1882	100	99 1/2
Central et Nord-Est.	4 1/2	1886-1892	99 1/2	99 1/4
Gotthard.	5	1884-1892	93 1/4	93
Arth.-Righi.	5	1883	—	—
Berne-Lucerne.	5	1857-1959	—	—
Lignes du Jura.	5	1881-1886	101 7/8	101 1/2
Empruntions.	—	1881-1890	101 3/8	101 1/8

ACTIONS DE BANQUE	VALEUR nominale	VERSÉ	RAPPORT pour 1878 %	OFFERT	DEMANDÉ	PAYÉ
Banque de Bâle	5000	2500	7 1/2	—	6075	—
Assoc. banq. de Bâle	500	200	—	—	640	641 1/4
Banque comm. de Bâle.	500	entières	4	642 1/2	530	—
Banque hyp. de Bâle.	1000	id.	6 70	1300	200	—
Compte d'Esc. de Bâle.	2000	id.	5	—	2050	—
Banque fédérale.	500	id.	4	450	442 1/2	442 1/2
Crédit argovien.	500	id.	4	—	490	—
Banque de Winterthour.	500	id.	4	—	—	—
Crédit lucernois.	500	id.	—	—	30	—
Banque com. Schaffouse.	500	i.	—	—	—	—
Crédit suisse.	500	1.	5	—	570	—
Banque d'Alsace-Lor.	500	250	—	500	498 3/4	—
id. de Mulhouse.	500	250	—	—	547 1/2	509
Crédit lyonnais.	500	250	—	500	885	—
ACTIONS DE CHEMINS DE FER:						
Central.	500	entières	—	355	353 3/4	385 3/4
Nord-Est.	500	id.	—	163 3/4	150	128
Gotthard.	500	300	8	285	282 1/2	282 1/2
Righi.	500	entières	6	650	610	—
Arth.-Righi.	500	id.	0	125	100	—
Ouest, actions anciennes.	500	id.	—	95	91 1/4	—
id. de priorité.	500	id.	—	—	—	—
Chemins de fer réunis.	500	125	—	383 3/4	378 3/4	—

BOURSE DE PARIS

20 février	AU COMPTANT	21 février
98 31	Consolidés	98 1/4
82 42	3 0/0 Français	82 42
116 45	5 0/0 id.	116 45
—	Or à New-York.	—
130 —	Argent à Londres	130 —
	A TERME	
82 42	3 0/0 Français	82 42
116 45	5 0/0 id.	116 45
81 35	5 0/0 Italien.	81 45
—	3 0/0 Anglais	—
11 15	5 0/0 Turc	11 22
—	5 0/0 Russe 1877	—
74 12	4 0/0 Antrichien	74 12
985 —	Banque de Paris.	942 50
922 50	Crédit Lyonnais.	930 —
—	Mobilier français	715 —
1116 25	Crédit foncier	1113 75
738 75	Mobilier Espagnol	741 25
591 25	Antrichien	596 25
1322 50	Gaz Parisien.	1327 50
788 75	Suez	787 50

PROGRAMME

DE LA

PROCESSION ET DES CÉRÉMONIES QUI AURONT LIEU

POUR LA RÉCEPTION DE

S. G. MGR COSANDEY

ÉVÊQUE DE LAUSANNE, A SON RETOUR DE ROME

I

Les enfants des écoles de la ville conduits par leurs instituteurs et leurs institutrices sont rangés sur l'avenue de la gare.

II

La procession se réunit dans la collégiale de Saint-Nicolas et se rend à la gare, dans l'ordre suivant, à l'heure qui sera indiquée :

- 1° Deux bannières portées par les enfants de chœur et les choralistes.
- 2° La fanfare du Collège.
- 3° Les élèves de l'école normale, ceux du Collège sur quatre rangs, accompagnés de leurs professeurs.
- 4° La musique de la Landwehr.
- 5° Un diacre portant la croix pastorale et accompagné de deux acolytes.
- 6° Les Séminaristes en surplis.
- 7° Les RR. PP. Capucins et Cordeliers, précédés de leurs croix.
- 8° Les prêtres des différents décanats, ceux de la ville en surplis.
- 9° Les RR. Chanoines de Saint-Nicolas en surplis et aumusse.
- 10° Deux thuriféraires.
- 11° Un porte-crosse et un porte-mitre.
- 12° Mgr Chassot, Grand-Vicaire et Camérier de Sa Sainteté Léon XIII.
- 13° Monseigneur Marilley, ancien évêque de Lausanne.
- 14° Deux diacres d'honneur en dalmatique.
- 15° Le Rd Chanoine représentant le Vénérable Chapitre, en surplis et chape.
- 16° Le Dais.
- 17° Les autorités civiles :
 - a) Le bureau du Grand Conseil et les députés présents.
 - b) Le Conseil d'Etat.
 - c) Le Tribunal cantonal.
 - d) Le Ministère public.
 - e) Le préfet du district de la Sarine, son secrétaire et les préfets présents des autres districts.
 - f) Le Tribunal de l'arrondissement de la Sarine.
 - g) La Justice de paix de Fribourg.
 - h) Le Conseil communal de Fribourg et les délégués présents des communes et des paroisses.

18° Les associations et les congrégations qui se seront inscrites chez M. le Rd chanoine Favre, président du V. Chapitre.

19° Les fidèles. Ils sont priés de marcher quatre de front et de se conformer aux directions que leur donneront les personnes chargées de diriger la marche.

N.-B. Pendant la marche, la musique de la Landwehr et la fanfare du Collège exécutent alternativement des morceaux appropriés à la cérémonie.

III

A la gare, la procession fait un contour et s'arrête, de sorte que le vénérable Clergé et le dais puissent stationner devant le vestibule.

Les RR. Chanoines et Doyens, Mgr Chassot, Mgr Marilley, le Représentant du vénérable Chapitre, les deux diacres d'honneur se rendent à la salle d'attente.

Le bureau du Grand Conseil, les députés, le Conseil d'Etat et le Tribunal cantonal prennent place au vestibule.

L'arrivée du train est annoncée par une salve d'artillerie.

Allocution de la haute Autorité civile.

IV

Sa Grandeur Monseigneur Cosandey ayant pris place sous le dais, la procession se met en marche, dans le même ordre, les enfants des écoles en tête, pour le retour à la collégiale.

Les Séminaristes chantent l'antienne *Sacerdos et Pontifex*.

Après ce chant, la musique de la Landwehr et la fanfare du Collège exécutent successivement un morceau.

Les Séminaristes chantent ensuite le *Benedictus*.

N.-B. Pendant le trajet de la gare à la collégiale, sonnerie des cloches de toutes les églises de la ville et salves d'artillerie.

V

A l'arrivée devant la collégiale, les enfants des écoles, les élèves de l'école normale et du Collège s'arrêtent et se placent sur deux rangs pour le passage de la procession.

Les Séminaristes, le vénérable Clergé et la musique de la Landwehr entrent dans l'église.

Les dignitaires ecclésiastiques et sa Grandeur s'arrêtent sous le portique pour la célébration des cérémonies usitées à la réception du Révérendissime évêque.

VI

Sa Grandeur Monseigneur Cosandey prend place au prie-Dieu devant la grille.

Le Rd Chanoine chargé de la réception chante les versets et l'oraison prescrits.

Allocutions du vénérable Clergé et de S. G. Mgr Cosandey.

Les Séminaristes chantent à l'orgue l'antienne du saint Patron de la paroisse *Amavit* et le verset.

VII

Sa Grandeur Monseigneur Cosandey monte au maître-autel et donne la bénédiction épiscopale.

Les Séminaristes chantent le *Te Deum*.

Sonnerie de toutes les cloches de la collégiale et salves d'artillerie.

N.-B. Un morceau exécuté par la musique de la Landwehr termine les cérémonies.

La Commission diocésaine.